

# Assurance Étudiant Vittavi

**16€/AN**


Package d'assurances, vie étudiante / vie privée incluant une Responsabilité Civile exigée par la plupart des établissements d'enseignement supérieur.

## Responsabilité Civile\*

	Montant ou plafond	Franchise
Dommmages corporels causés au tiers	20 000 000 €	Néant
Dommmages exceptionnels causés au tiers	4 575 000 €	Néant
Intoxication alimentaire causée au tiers	763 000 €	Néant
Dommmages matériels et immatériels causés au tiers	763 000 €	91 €
Dommmages causés aux biens du tiers confiés lors de stages (y compris dommmages immatériels consécutifs)	15 250 €	121 €
Dommmages causés au matériel informatique confié par l'établissement (hors vol et perte)	2 500 €	150 €
Défense/Recours suite à dommmage causé au tiers	Incluse dans montants ci-dessus	Seuil d'intervention de 225 €

## Responsabilité Civile Médicale\*(1)

	Montant ou plafond	Franchise
Dommmages corporels causés au tiers	6 100 000 €	Néant
Intoxication alimentaire causée au tiers	6 100 000 €	Néant
Dommmages matériels et immatériels causés au tiers	458 000 €	45 €
Défense suite à dommmage causé au tiers	Incluse dans montants ci-dessus	Néant
Recours suite à dommmage causé au tiers	15 250 €	Seuil d'intervention de 305 €

## Protection Juridique Professionnelle Médicale\*

	Montant ou plafond	Franchise
Défense par avocat correspondant AXA France	Tous frais et honoraires	Néant
Défense en référé (2)	382 €	Néant
Défense en 1 <sup>ère</sup> instance ou transaction en cours de procédure (2)	1 150 €	Néant
Défense en appel (2)	1 220 €	Néant
Défense en cours de cassation, Conseil d'État ou juridiction Européenne (2)	1 530 €	Néant

Les montants, plafonds et franchises s'entendent par an et par assuré.

## Individuelle Accident\*

	Montant ou plafond	Franchise
Invalidité permanente de 16% à 65% (inclus) suite à un accident (3)	50 000 € x taux	Néant
Invalidité permanente de 66% à 80% (inclus) suite à un accident (3)	80 000 € x taux	Néant
Invalidité permanente de 81% à 100% (inclus) suite à un accident (3)	152 500 € x taux	Néant
Décès consécutif à un accident	4 575 €	Néant

## Assurance Biens Personnels\*

	Montant ou plafond	Franchise
Vol puis utilisation frauduleuse du téléphone portable (4) (5)	100 €	Néant
Perte, vol de clefs et/ou de papiers officiels (5)	450 €	Néant
Perte, vol, détérioration suite à incendie de bagages (sacs voyage, valises, malles et contenu vêtements/objets de toilette)	300 €	Néant
Vol, détérioration suite à collision de vélo et objets personnels	300 €	Néant
Vol, détérioration suite à accident d'instrument de musique et/ou de l'étui	300 €	Néant

## Prévoyance Examen\*\*

	Montant ou plafond	Franchise
Impossibilité de présence aux examens suite à hospitalisation ou décès accidentel d'un proche (6)	6 000 €	Néant

## Rente Éducation\*

	Montant ou plafond	Franchise
Décès, invalidité permanente totale du garant financier de l'assuré de - de 70 ans suite à un accident	350 €/mois (7)	Néant

## Pass'Sport\*\*\*

	Montant ou plafond	Franchise
Invalidité fonctionnelle permanente grave (>=51%) suite à accident corporel lors d'activités sportives non professionnelles	40 000 €	Néant

## Assistance Rapatriement\*\*\*

	Montant ou plafond	Franchise
Rapatriement sanitaire, frais de secours, avance sur frais d'hospitalisation, présence au chevet, soutien psychologique, prolongation de séjour. Monde entier, 24h/24	Voir CG Assistance RMA	Néant

Voir "Renvois" au verso.

# Assurance Étudiant Vittavi

## Déclaration de sinistre

### Champ d'application

Les garanties s'appliquent aux sinistres déclarés, et accompagnés des **pièces justificatives** obligatoires, dans les **délais impartis** dont le fait générateur se situe entre les dates d'effet et de cessation du contrat, sous condition éventuelle d'**étendue territoriale**. La **déclaration de sinistre** doit se faire directement auprès du **service sinistre de l'assureur**, sous pli **recommandé avec accusé de réception**. Voir conditions ci-dessous selon le type de sinistre et de garantie le couvrant. Voir adresse de l'assureur correspondant au sinistre dans le paragraphe "Renvois et Extraits", situé en bas de ce document.

### Pièces justificatives

Copie du contrat Vittavi et formulaire type si mis à disposition.

#### Tout sinistre d'ordre médical :

- Certificat médical initial précisant type / date / causes / prescription / symptômes / traitements en cours associés au sinistre et/ou procès-verbal (sous pli confidentiel à l'attention du médecin-conseil de l'Assureur).

#### Si accident :

- Toute pièce prouvant que le décès / l'hospitalisation / l'invalidité permanente résulte d'un accident et décrivant ses circonstances.

#### Si vol :

- Récapitulé de dépôt de plainte.
- Facture / autre document justifiant l'existence ou le remplacement des biens faisant l'objet de la réclamation.
- Copie du courrier de confirmation de mise en opposition et facture de l'opérateur des communications frauduleuses (vol portable).

#### Si décès :

- Attestation de qualité de bénéficiaire et les noms et adresse du notaire chargé de la succession.
- Copie de l'acte de décès.

#### Si invalidité permanente :

- Justificatif prouvant l'impossibilité pour le garant financier de se livrer à toute autre activité rémunératrice (Rente Éducation)
- Sous pli confidentiel à l'attention du médecin-conseil de l'Assureur.

- Notification d'attribution de la pension 3<sup>ème</sup> catégorie versée par la Sécurité sociale et tout justificatif prouvant que la mère finançait plus de la moitié des études si le père n'est pas le garant financier (Rente Éducation).

#### Si hospitalisation :

- Photocopie de la carte Vitale et décomptes originaux de la Sécurité sociale attestant le paiement des indemnités hospitalières et ceux du régime de prévoyance applicable.

#### Autres pièces justificatives pouvant être demandées :

- Attestation des autorités administratives et de transport.
- Attestation de l'établissement bancaire.
- Photocopie du dossier d'inscription dans l'établissement d'enseignement supérieur et photocopie des relevés des frais de scolarité encourus depuis l'événement garanti (Rente Éducation).
- Copie de la convocation nominative aux examens indiquant dates et lieux des examens (Prévoyance Examen).
- Tout autre document justificatif d'ordre médical / judiciaire / fiscal ou nécessaire au traitement du dossier.

### Étendue territoriale et délais impartis de déclaration de sinistre

#### Responsabilité Civile (dont Médicale) et Protection Juridique Professionnelle Médicale :

- Monde entier 7j/7, 24h/24 (hors États-Unis et Canada pour RC Médicale et PJP).
- Sous 5 jours après le sinistre (sauf vol : 48h).

#### Individuelle Accident :

- Monde entier, 24h/24.
- Sous 30 jours après le sinistre.

#### Assurance Biens Personnels, Rente Éducation, Prévoyance Examen, Pass'Sport :

- Monde entier 7j/7, 24h/24 (sauf Pass'Sport pour les séjours à l'étranger hors cadre institutionnel scolaire / universitaire de + de 90 jours).
- Sous 5 jours après le sinistre (sauf vol : 48h).

Les conditions générales, notice d'information et règlement mutualiste sont disponibles sur simple demande auprès des différents canaux de communication indiqués ci-dessous.

**Renseignements et souscription**

**PAR TÉLÉPHONE**

05 62 16 75 90

OU 0 825 825 715

Service 24h/24 €/mi  
sans engagement

**DANS LES AGENCES DE PROXIMITÉ VITTAVI**  
(voir liste complète sur [vittavi.fr](http://vittavi.fr))

**PAR COURRIER**  
Vittavi - Service Adhérents  
PA de la Grande Plaine  
2 imp. Henri Pitot - CS 55876  
31506 Toulouse Cedex 5

**PAR INTERNET**  
[www.vittavi.fr](http://www.vittavi.fr)

**PAR E-MAIL**  
[@Vittavi](mailto:@Vittavi) sur [vittavi.fr](http://vittavi.fr)  
agence en ligne

## Modalités d'adhésion

### Date d'effet

Votre adhésion et vos garanties prennent effet, au plus tôt, le 1<sup>er</sup> octobre 2016. Pour toute adhésion après le 1<sup>er</sup> octobre 2016, la date d'effet est le lendemain 0H de la date de souscription.

Exception : pour les primo adhérents qui règlent les cotisations entre le 01/07 et le 30/09, la date d'effet de la garantie dite "Assurance Étudiant Vittavi" est le lendemain 0H et au plus tôt le 1<sup>er</sup> juillet.

### Durée du contrat

De la date d'effet au 30 septembre suivant. Votre contrat est ensuite renouvelé pour un an par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception au moins 2 mois avant l'échéance annuelle de votre contrat, soit avant le 31 juillet de l'année en cours.

### Délai de rétractation

Le délai de rétractation est de **14 jours** pour les souscriptions à distance.

### Bénéficiaire

L'étudiant engagé dans un cursus d'enseignement supérieur, âgé de **16 ans et plus**.

L'extension de garantie RC Médicale est acquise uniquement pour les assurés inscrits dans un cursus d'études médicales, chirurgicales et paramédicales.

### Règlement de votre cotisation

Par chèque, prélèvement ou carte bancaire.

### Votre attestation Responsabilité Civile

Elle vous est remise par Vittavi lors de votre adhésion. Elle est à **présenter à votre établissement d'enseignement supérieur** si celui-ci vous l'impose, afin de finaliser votre **inscription administrative**. Elle peut également vous être réclamée par votre **employeur lors d'un stage**.

### RENVOS ET EXTRAITS DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET DU RÈGLEMENT MUTUALISTE :

(1) Extension de garantie acquise dans le cadre d'activités liées à la réalisation d'études médicales, chirurgicales et paramédicales : travaux pratiques, stages, gardes, soins, fonctions hospitalières, en externat ou internat, en service hospitalier, en clinique ou auprès d'un professionnel exerçant en libéral.

(2) Sommes contractuelles prévues si choix par l'assuré d'un avocat non désigné par AXA France. Cette extension de garantie est acquise uniquement pour les assurés inscrits dans l'une des quatre premières années d'études en : médecine, pharmacie, orthophonie, orthoptie, kinésithérapie, dentaire, écoles d'infirmières, sages femmes, puéricultrices, aide soignante, manipulateurs radios, préparation universitaire ou en école privée ou publique au diplôme d'état d'ergothérapeute, à l'exclusion de tout autre.

Les garanties sont accordées jusqu'à la 5<sup>ème</sup> année pour : psychologie, pharmacie et sage-femme.

Les garanties sont accordées jusqu'à la 6<sup>ème</sup> année d'études pour : les ostéopathes, préparation universitaire ou en école privée ou publique au diplôme d'état d'ergothérapeute, préparation universitaire ou en école privée au diplôme d'état en psychomotricité.

(3) Selon le guide du barème Européen d'Évaluation des Atteintes à l'Intégrité Physique et Psychique. Le taux est un pourcentage, par exemple, 80% est égal à 0,80, soit pour une invalidité de 80%, un capital de 80 000 € x 0,80 = 64 000 €.

(4) Remboursement des communications téléphoniques frauduleuses avant la mise en opposition de la ligne auprès de l'opérateur téléphonique dans un délai maximum de 48h.

(5) Plafond pour l'ensemble des garanties par année d'assurance : 550 €.

(6) Décès accidentel d'un membre de la famille (parent, frère, sœur, conjoint, enfant) dans les 15 jours précédant la dernière session d'examen ou hospitalisation d'un mois 24h suite à un accident le jour ou la veille de la dernière session d'examen ou hospitalisation de plus de 3 jours pendant la dernière session d'examen.

(7) Pendant 48 mois maximum et jusqu'à l'âge de 25 ans.

(\*) Contrats souscrits par l'intermédiaire de S2C - 432, bd Michelet - 13009 MARSEILLE. ORIAS 07 030 727. RCS 395 214 646 00022 - SARL de courtage d'assurances au capital de 7622,45€ auprès de AXA France IARD (Siège social 26, rue Drouot - 75009 PARIS) et ACE EUROPEAN GROUP LIMITED (Le Colisée - 8, av de l'Arche - 93419 COURBEVOIE CEDEX) Sociétés régies par le Code des assurances.

(\*\*) Garantie assurée par Vittavi.

(\*\*\*) RESSOURCES MUTUELLES ASSISTANCE - Union technique d'assistance régie par le Livre II du Code de la mutualité, ayant son siège social 46 rue du Moulin - B.P. 62127 - 44121 VERTOU Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERTOU sous le numéro 444 269 682 00027 et inscrite au Répertoire Siren sous le numéro 444 269 682. (\*\*\*\*) La garantie Assurance sportive est assurée par la MUTUELLE DES SPORTIFS - 2-4 rue Louis David, 75782 Paris cedex 16 - Mutuelle régie par le Code de la mutualité, soumise au livre II du Code de la mutualité. Mutuelle immatriculée au répertoire Siren sous le numéro Siren n° 422 801 910.

Extrait de la convention de substitution conclue entre Vittavi (mutuelle régie par le Code de la mutualité et inscrite au répertoire SIRENE sous le N° 775 584 980, soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité) et Eovi Mcd mutuelle : « En application de l'article L.211-5 du Code de la mutualité, Eovi Mcd mutuelle (173 rue de Bercy, 75012 Paris), inscrite au Répertoire SIRENE sous le n° 317 442 176, se substitue intégralement à Vittavi (Parc d'activités de la Grande Plaine, 2 impasse Henri Pitot à Toulouse 31500) pour la constitution des garanties d'assurance maladie et accident offertes aux membres participants de la cédante, relevant des branches 1 et 2, tels qu'ils sont définis dans le règlement mutualiste de Vittavi. Si l'agrément d'Eovi Mcd mutuelle lui était retiré pour l'une de ces deux branches, les garanties seraient résiliées le dixième jour à midi à compter de la publication de la décision de retrait d'agrément, la portion afférente à la période non garantie étant alors remboursée au membre participant ou au souscripteur du contrat collectif ».

Sécurité Sociale Étudiante

**Vittavi**  
Mutuelle

Réseau emevia

La Sécurité sociale des étudiants

Siège social Vittavi : Parc d'activités de la Grande Plaine - 2 impasse Henri Pitot - CS 55876 - 31506 TOULOUSE Cedex 5  
Téléphone Service adhérents : 05 62 16 75 90 - Vittavi, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, Siren n° 775 584 980 est intégralement substituée par Eovi Mcd mutuelle, Siren n° 317 442 176. Vittavi fait partie de l'union Eovi Mcd.  
VFPI\_0492\_01\_0616 - Document non contractuel.